

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

2023-2024



Agence fédérale de développement  
économique pour le Nord de l'Ontario

Federal Economic Development  
Agency for Northern Ontario

Canada

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

Cette publication est également disponible en ligne :

<https://fednor.canada.ca/fr/transparence/2023-2024-rapport-annuel-administration-loi-protection-renseignements-personnels>

Pour obtenir une copie de cette publication ou pour la recevoir dans un format alternatif (braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

Unité de communications

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

19, rue Lisgar, bureau 307

Sudbury (Ontario) P3E 3L4

Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-877-333-6673

ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389

Heures de bureau : de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courrier : [media@fednor.gc.ca](mailto:media@fednor.gc.ca)

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente publication peuvent être reproduits, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission de l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario, à condition que la diligence raisonnable soit exercée pour assurer l'exactitude des renseignements reproduits, que l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario soit désignée comme institution source, et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle des renseignements reproduits ou comme ayant été reproduits en affiliation, l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

Pour obtenir la permission de reproduire les renseignements contenus dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec FedNor Communications mentionnée ci-dessus.

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2023.

No de catalogue lu91-1/4F-PDF

ISSN 2816-8224

Also available in English under the title: 2023-2-24 Annual Report on the Administration of the Privacy Act.

# Table des matières

Introduction.....	3
Mandat institutionnel .....	4
Structure organisationnelle .....	5
Délégation des pouvoirs .....	5
Rendement.....	5
Coûts de fonctionnement.....	6
Formation et sensibilisation .....	6
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	6
Principaux enjeux et mesures prises concernant les plaintes.....	6
Surveillance de la conformité.....	6
Atteintes importantes à la vie privée.....	6
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	7
Divulgations d'intérêt public .....	7
ANNEXE A .....	8
ANNEXE B .....	10
Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	10
Section 2 : Demandes officieuses .....	11
Section 3 : Demandes fermées pendant le période de déclaration .....	12
Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) .....	16
Section 5 : Demandes de correction des renseignements personnels et annotations .....	16
Section 6 : Prorogations.....	16
Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations.....	17
Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet .....	19
Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus.....	19
Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels .....	19
Section 11 : Atteintes à la vie privée.....	20
Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	20

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

## But

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre A-1) a été proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de « compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». La Loi protège également la vie privée d'une personne en empêchant d'autres personnes d'avoir accès à ces renseignements personnels et permet à une personne de jouir de droits particuliers concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution gouvernementale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi dans son institution au cours de chaque exercice.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et décrit comment l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) s'est acquittée de ses responsabilités pour la période visée par le rapport.

## Mandat institutionnel

FedNor est l'Agence de développement économique du gouvernement du Canada pour le [Nord de l'Ontario](#) et, à ce titre, elle est essentielle pour contribuer à la mise en œuvre de [la Stratégie de prospérité et de croissance du gouvernement fédéral pour le Nord de l'Ontario](#).

Par l'entremise de ses programmes et services, et de son soutien financier à des projets qui mènent à la création d'emplois et à la croissance économique, FedNor travaille avec des entreprises et des partenaires communautaires pour bâtir un Nord de l'Ontario plus fort.

FedNor dispose de deux principaux instruments de financement : le [Programme de développement du Nord de l'Ontario](#), qui a pour mission le [développement économique communautaire](#), et le [Programme de croissance économique régionale par l'innovation](#), qui met l'accent sur [l'expansion et la productivité des entreprises](#), ainsi que sur les [écosystèmes régionaux de l'innovation](#).

Dans le cadre du [Programme de développement des collectivités](#), FedNor soutient également un réseau de 24 sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) dans le Nord de l'Ontario. Ces SADC locales fournissent des fonds et des services aux entreprises, ainsi que du soutien à des projets de développement économique communautaire.

En outre, comme les besoins sont déterminés et que les priorités changent, FedNor offre d'autres programmes du gouvernement du Canada conçus pour contribuer au développement économique du Nord de l'Ontario. Parmi les exemples récents, mentionnons [l'Initiative de développement économique](#) pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

En plus des efforts déployés dans le cadre de ces mécanismes de financement, FedNor accorde une priorité aux efforts de sensibilisation et de collaboration qui mobilisent les dirigeants et les intervenants communautaires alors que nous travaillons à mieux répondre aux besoins actuels et futurs du Nord de l'Ontario. FedNor réalise ce travail en déterminant et en co-dirigeant activement des dossiers importants, dont le développement émergent de l'exploitation minière dans la région du Cercle du feu – un dossier considéré comme une opportunité minière générationnelle qui pourrait remodeler l'économie du Nord de l'Ontario – ainsi qu'en

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

collaborant avec nos partenaires fédéraux pour s'assurer que les résidents du Nord ont pleinement accès à la vaste gamme de programmes et de services offerts par le gouvernement du Canada.

En résumé, FedNor est votre partenaire fédéral dans le Nord de l'Ontario.

Le 12 août 2021, FedNor a cessé d'être une initiative exécutée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada et est devenue un organisme entièrement indépendant du gouvernement du Canada, dirigé par l'honorable Patty Hajdu, ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour Nord de l'Ontario. Au moment du présent rapport, FedNor est également dirigée et soutenue par la présidente Valerie Gideon.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les engagements pris dans les lettres de mandat de l'Agence, consultez la section des [lettres de mandat des ministres](#) du site Web du premier ministre.

## Structure organisationnelle

Aux fins de la *loi sur les renseignements personnels*, la présidente de FedNor a délégué des pouvoirs, des devoirs et des fonctions en vertu de la Loi à la gestionnaire des affaires gouvernementales qui joue le rôle de coordonnatrice de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) responsable de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP administre la Loi avec l'aide d'une agente administrative.

La coordonnatrice de l'AIPRP est responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, ainsi que de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'Agence avec les Lois. La coordonnatrice de l'AIPRP répond à toutes les demandes officielles soumises en vertu de la Loi telle qu'applicable.

## Délégation des pouvoirs

L'*Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information et de la loi sur la protection des renseignements personnels* de la présidente a été mise à jour le 20 juin 2023. Une copie de l'*Ordonnance de délégation de pouvoirs* est jointe à l'annexe A. Elle confère des pouvoirs délégués au vice-président des Politiques et communications, au directeur de la Politique des programmes et à la gestionnaire des Affaires gouvernementales.

## Rendement

FedNor n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* au cours de la période visée par le présent rapport. Le Rapport statistique annuel de FedNor sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent rapport sous la forme de l'annexe B. Par conséquent, il n'y a aucune information à déclarer pour les éléments de rapport suivants prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) :

- Réponses dans les délais prescrits par la loi
- Tendances pluriannuelles
- Demandes reportées de 2022-2023 et reportées à 2023-2024

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

- Aperçu triennal des sources et des sujets des demandes
- Temps d'achèvement pour les demandes fermées
- Disposition des demandes
- Nature des renseignements demandés
- Exemptions et exclusions
- Prorogations
- Consultations effectuées pour d'autres institutions

## Coûts de fonctionnement

En 2023-2024, le coût de l'exécution du programme et des services de FedNor en matière de protection des renseignements personnels était de 16 933 \$, tous des coûts salariaux équivalant à 0,033 employé à temps plein, et 0,100 employées à temps partiel en moyenne sur l'année. Nous n'avons pas enregistré de frais de fonctionnement supplémentaires.

## Formation et sensibilisation

FedNor n'a mené aucune activité de formation et de sensibilisation à l'AIPRP au cours de la période visée par le rapport.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

FedNor n'a pas élaboré de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures ni entrepris de nouvelles initiatives relatives à l'AIPRP au cours de la période visée par le rapport.

## Principaux enjeux et mesures prises concernant les plaintes

Comme FedNor n'a pas reporté de demandes en suspens de l'année précédente en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni reçu de nouvelles demandes au cours de la période visée par le rapport, il n'y a aucune donnée à déclarer concernant des plaintes.

Aucun audit concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectué au cours de la période visée par le rapport.

## Surveillance de la conformité

Étant donné que l'Agence n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis qu'elle est devenue une agence entièrement indépendante du gouvernement du Canada le 12 août 2021, FedNor n'a pas encore élaboré de stratégies ou de plans concernant la conformité à l'AIPRP.

## Atteintes importantes à la vie privée

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

Il n'y a eu aucune violation importante de la vie privée qui nécessitait de faire rapport au commissaire à la protection de la vie privée du Canada ou au SCT au cours de la période visée par le rapport.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

FedNor n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

## Divulgations d'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux dirigeants d'institutions le pouvoir discrétionnaire de divulguer des renseignements personnels lorsque la divulgation profiterait clairement à la personne visée par les renseignements ou lorsque l'intérêt pour la divulgation publique l'emporte nettement sur la vie privée de la personne concernée.

FedNor n'a fait aucune communication de ce genre au cours de la période visée par le rapport.

# Rapport annuel de 2023-2024 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

## ANNEXE A

### FEDERAL ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR NORTHERN ONTARIO ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

### AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE NORD DE L'ONTARIO ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Federal Economic Development Agency for Northern Ontario, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

Position/Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice President, Policy and Communications / Vice-Président, Politiques et communications	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Program Policy / Directeur, Politiques de programmes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Government and Cabinet Affairs / Gestionnaire, Affaires gouvernementales	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition : 7, 8 (1), 9, 12 (2) (b), 12 (3) (b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement : 6(1)	Section/ Disposition : 14

Signed in Gatineau on this 20 day of June, 2023

Signé à Gatineau, le 20 jour de juin 2023

Valerie Gideon, President

Federal Economic Development Agency for Northern Ontario

Valerie Gideon, Présidente

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## ANNEXE B

### Rapport statistique annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Nom de l'institution :** Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario  
**Période visée par le rapport :** 2023-04-01 à 2024-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		0
En suspens selon les périodes de rapport précédentes		0
• En suspens pour la période visée par le rapport	0	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées dans les délais prescrits par la loi	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la loi	0	

#### 1.2 Modes des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0



# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## Section 3 : Demandes fermées pendant le période de déclaration

### 3.1 Disposition et délai d'achèvement

Disposition Nbre de demandes	Délai d'achèvement							Total
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.2 Exceptions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(ii)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(iii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)b)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)c)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(2)	0	25	0
19(1)e)	0	22.1	0	26	0
19(1)f)	0	22.2	0	27	0
20	0	22.3	0	27.1	0
21	0	22.4	0	28	0
22(1)a)(i)	0				

### 3.3 Exclusions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
69(1)a)	0	70(1)b)	0
69(1)b)	0	70(1)c)	0
69.1	0	70(1)d)	0
70(1)	0	70(1)e)	0
70(1)a)	0	70(1)f)	0
		70.1	0

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## 3.4 Format des renseignements communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

## 3.5 Complexité

### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier et électronique

Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées	Nbre de demandes
0	0	0

### 3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats papier et électronique par taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nbre de procès-verbaux traités	Nbre de procès-verbaux communiqués	Nbre de demandes
0	0	0

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## 3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par disposition de demande pour les formats audio par taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		60-120 procès-verbaux traités		+ 120 procès-verbaux traités	
	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

## 3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nbre de procès-verbaux traités	Nbre de procès-verbaux communiqués	Nbre de demandes
0	0	0

## 3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par disposition de demande pour les formats vidéo par taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		60-120 procès-verbaux traités		+ 120 procès-verbaux traités	
	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques demandés	Entremêlés information	Autres	Total
Communication complète	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0

## 3.7 Refus réputés

### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi	Motif principal			
	Interférence avec les opérations ou la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la loi pour lesquelles aucune prorogation n'a été accordée	Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la loi pour lesquelles une prorogation a été accordée	Total
De 1 à 15 jours	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 5 : Demandes de correction des renseignements personnels et annotations

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Annotations jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 6 : Prorogations

### 6.1 Motifs de prorogation

Nombre de demandes où une prorogation a été accordée	15(a)i) Entrave au fonctionnement			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

Nombre de demandes où une prorogation a été accordée	15 a)ii) Consultation			15b) Aux fins de traduction ou de conversion
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0

### 6.2 Durée des prorogations

	<b>15(a)i) Entrave au fonctionnement</b>
--	--

## Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir
De 1 à 15 jours	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

Durée des prorogations	15a)ii) Consultation			15b) Aux fins de traduction ou de conversion
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations

#### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nbre de pages à examiner	Autres organisations	Nbre de pages à examiner
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens pour la période précédente visée par rapport	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées dans les délais négociés	0	0	0	0
Reportée au-delà des délais négociés	0	0	0	0



# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Action en justice	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

# Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

## 10.2 Fichiers de renseignements personnels centraux et propres à l'institution

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Propres à une institution	0	0	0	0
Central	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 11 : Atteintes à la vie privée

### 11.1 Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Aucune atteinte substantielle à la vie privée

Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	0
---	---

## Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		16 933 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0	
<b>Total</b>		<b>16 933 \$</b>

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes affectées Activités d'accès à l'information
Employés à temps plein	0,033
Employés à temps partiel et employés occasionnels	0,100
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,133</b>